



PRÉFÈTE DE LOT-ET-  
GARONNE

**PREUVE DE DEPOT N° 20190117 DU 5 juillet 2019**

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE  
INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA  
DECLARATION**

Article R512-54-II du code de l'environnement

**Nom et adresse de l'installation :**

Déchetterie communautaire de Duras  
lieu dit Navarre  
47120 DURAS

**Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :**

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : non

*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : non

**Demande de modification de certaines prescriptions applicables : non**

*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

**Installations classées objet de la présente modification :**

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2710	1-b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets dangereux Supérieure ou égale à 7 T	5,46	T	DC
2710	2-b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets non dangereux Supérieur ou égal à 100m3 et inférieur à 300m3	291	m3	DC

***Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :***

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

*Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement. Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).*

**Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfetures concernées par l'implantation des installations :**

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

***Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :***

*Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).*

**Déclarant :** Communauté de communes du Pays de Duras

**Date de la déclaration de la modification :** 06/06/2019

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : /

---

<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>